

REGLEMENT FOULEES CUTSOISES 2025

Version du 19/05/2025

Article 1 : Organisateurs

Les 35èmes Foulées Cutsoises sont organisée par l'ASC CUTS (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse suivante : thierry.parmentier0830@orange.fr ou par téléphone (03 44 09 79 85) ou via le site du club : leclubdecuts.e-monsite.com

Article 2 : Date, horaires et parcours

Les Foulées Cutsoises auront lieu le samedi 30 août 2025 à Cuts (place de la mairie)

- La Course des Jeunes : 1280m pour les catégories Poussin et Benjamin : départ à 15h (circuits sur route)
- Le Défi Trail 4,5km (4,39km réels) : départ à 16h00 (circuit à 100% forestier avec un ravitaillement)
- Le Défi Trail 10km (9,71m réels): départ à 16h00 (circuit à 80% forestier avec un ravitaillement)
- Une marche de 4,5km (4,39km réels): départ 16h15

Nota : Certains chemins des parcours 4,5km et 10km sont privés, ils ne seront accessibles que le jour de la course.

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- La Course des Jeunes est ouverte aux catégories Poussin et Benjamin
- Le Défi Trail 4,5km est ouvert à partir de la catégorie Minime
- Le Défi Trail 10km est ouvert à partir de la catégorie Cadet
- La marche 4,5 est ouverte à tous, les mineurs devront être accompagnés d'un adulte

3-2 : Inscriptions des majeurs (via le site Adeorun)

Pour pouvoir s'inscrire, la ou le majeur devra être en possession d'une licence FFA, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running en cours de validité ou d'une attestation Parcours Prévention Santé (PPS) de moins de trois mois à la date de la manifestation.

3-3 : Inscription des mineurs (via le site Adeorun)

Pour pouvoir s'inscrire, la ou le mineur devra être en possession d'une licence FFA, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running en cours de validité ou d'une attestation parentale, attestant que le responsable légal du mineur a complété avec l'enfant le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur et qu'il a été répondu NON à toutes les questions. A défaut, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins de six mois.

Lien vers questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ci-dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>

Article 4 : Inscriptions et retrait des dossards

Les inscriptions se feront uniquement en ligne via le site Adeorun.

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

Le retrait des dossards se fera sur place le jour de la course, place de la mairie de Cuts à partir de 14h. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

4-1 : Tarifs

- La Course des Jeunes : 3€ + frais d'inscription en ligne
- Le Défi Trail 4,5km : 10€ (puis 12€ à partir du 25 août) + frais d'inscription en ligne
- Le Défi Trail 10km : 10€ (puis 12€ à partir du 25 août) + frais d'inscription en ligne
- La marche 4,5km : 3€ + frais d'inscription en ligne

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de l'APAC pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

L'assistance médicale des participants sera assurée par les Sauveteurs de l'Oise de la section d'Attichy.

La sécurité des parcours sera assurée par des signaleurs sur les voies routières.

Articles 7 : Chronométrage et classements

Le chronométrage et les classements seront réalisés par l'ASC CUTS.

Article 8 : Classements et récompenses

- Course des Jeunes : lot à tous et récompense aux trois premières et premiers des catégories Poussin, Benjamin
- Défi Trail 4,5km : Lot et tombola pour tous et récompense aux trois premières et trois premiers au scratch et à la première et au premier des catégories Minime, Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master, Master 55+ (récompenses non cumulables).

- Défi Trail 10km : Lot et tombola pour tous et prime (50€, 40€ et 30€) aux trois premières et trois premiers au scratch et récompense à la première et au premier des catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master, Master 55+ (récompenses non cumulables).

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation (intempéries, crise sanitaire...)

En cas de force majeure (intempéries, annulation due à l'épidémie de COVID-19...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (hors frais d'inscription en ligne) ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 12 : Mesures sanitaires

Si besoin, l'organisation prendra les dispositions nécessaires à la bonne application des règles sanitaires en vigueur lors des Foulées Cutsoises.